

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ISQ EXPERTISES se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.isqexpertises.com.

1. Présentation

ISQ EXPERTISES accompagne les organismes de formation, les établissements d'enseignement supérieur les entreprises dans l'adaptation aux contraintes réglementaires de la formation professionnelle et dans l'amélioration de la qualité de leurs prestations par le conseil, la formation et le recrutement.

ISQ EXPERTISES en tant qu'organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 10 rue de Penthievre - 75008 Paris, développe propose et dispense des formations inter et intra entreprise en présentiel ou à distance.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services d'ISQ EXPERTISES relatives à des commandes passées auprès d'ISQ EXPERTISES par tout client (ci-après « le client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV. Tout condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ISQ EXPERTISES prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment ou elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ISQ EXPERTISES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le client reconnaît que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ISQ EXPERTISES lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

2.1. Définition

Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit sur le site internet www.isqexpertises.com et réalisée dans les locaux d'ISQ EXPERTISES ou ceux de nos partenaires.

Formations intra entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Participant : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. Accompagnement et conseil opérationnel

Toute prestation d'accompagnement et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ISQ EXPERTISES.

3.1. Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par ISQ EXPERTISES sont valables un mois à compter de l'envoi du devis.

L'offre de service est réputée acceptée à la signature dudit devis. Sa signature implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiés par ISQ EXPERTISES à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du client.

3.2. Facturation

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

En cas d'acceptation par le client, un acompte de 30 (trente) % du coût total de la prestation sera versé par le client. ISQ EXPERTISES facture le temps des consultants consacrés à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 10 (dix) %.

3.3 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.
- Le règlement est accepté par carte bancaire ou carte de crédit, virement bancaire, chèque.
- Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-10 du code du commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € pour frais de recouvrement.

4. Formations interentreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations courtes ou certifiantes, disponibles sur le site internet d'ISQ EXPERTISES et réalisées dans les locaux d'ISQ EXPERTISES, des locaux mis à disposition par ISQ EXPERTISES. Les prix applicables sont ceux figurant sur le site internet www.isqexpertises.com le jour de la commande. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur et hors frais de restauration.

4.1. Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription complété sur le site internet et la signature d'une convention ou d'un contrat de formation. La facture correspondant au prix global de la formation est émise à réception de la convention de formation signée ou du contrat de formation signé dans le cas d'une personne entreprenant une formation à titre individuel. Seule la convocation adressée au moins 10 (dix) jours ouvrés avant la date de formation confirme le maintien de la formation.

Le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de facture, comptant sans escompte à l'ordre d'ISQ EXPERTISES. Le règlement est accepté par carte bancaire ou carte de crédit, virement bancaire, chèque. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-10 du code du commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € pour frais de recouvrement.

4.2. Non réalisation de la prestation de formation ou inexécution

Dans le cas où la session de formation ne peut avoir lieu, notamment parce que le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement pédagogique de la session de formation, ISQ EXPERTISES se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 (dix) jours avant la date prévue et ce, sans indemnité quel que soit les frais de transport engagés.

Lorsque le report n'est pas possible, ISQ EXPERTISES procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription. ISQ EXPERTISES se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, ainsi que de modifier le lieu de la formation au sein de la même ville.

Toute annulation d'inscription par le client intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de début de la formation, et en dehors du délai de rétractation dans le cas d'une personne entreprenant une formation à titre individuel, donne lieu à un versement d'indemnités d'annulation à ISQ EXPERTISES, d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiquée sur la commande.

La non-présentation du participant à la date de début de la formation est considérée comme une annulation de la formation par le client. Elle donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de

la formation indiquée sur la Commande à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En cas d'abandon, du fait du participant au cours de la formation démarrée, les sommes au titre de la formation désignée à la convention restent dues.

4.3. Documents contractuels

Pour chaque action de formation un contrat ou une convention de formation est adressé en deux exemplaires dont un est à nous retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise. Le certificat de réalisation est adressé après la formation.

4.4 Formations mobilisant le Compte Personnel de Formation

Il est rappelé que les achats de formation effectués par le participant sur la plateforme Mon Compte Formation accessible par le site moncompteformation.gouv.fr s'effectuent aux propres conditions générales régissant les ventes effectuées par cette modalité. Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation définissent les engagements réciproques des parties à ces ventes et relatifs aux conditions de choix et d'exécution des actions de formation, étant précisé que ces « CGU » valent contrat entre eux pour la partie de l'action de formation financée au travers de la plateforme Mon Compte Formation.

Il est rappelé qu'ISQ EXPERTISES doit respecter un délai obligatoire de 11 jours ouvrés entre la date d'envoi de la proposition de commande du client et la date de début de la formation mentionnée dans sa proposition.

4.5 Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicables aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

ISQ EXPERTISES ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants. Il appartient au client et/ou participant de vérifier que son assurance professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. Formations intra entreprise

Les dispositions du présent article concernent des formations intra entreprises, développés sur mesure et exécutées dans les locaux du client, dans des locaux mis à disposition par le client.

5.1. Conditions financières

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ISQ EXPERTISES. Sauf disposition contraire dans la proposition d'ISQ EXPERTISES, un acompte de 30% du coût total de la formation sera versé par le client.

5.2. Annulation des formations à l'initiative du client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre ISQ EXPERTISES et le client et sont bloqués de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 15 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité;
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5.3. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.
- Le règlement est accepté par carte bancaire ou carte de crédit, virement bancaire, chèque.
- Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article

L 441-10 du code du commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € pour frais de recouvrement.

5.4. Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention de formation est adressée en deux exemplaires dont un est à nous retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise. Le certificat de réalisation est adressé après la formation.

6. Propriété intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client ou le participant s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique,...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse d'ISQ EXPERTISES. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement de la propriété intellectuelle.

7. Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

8. Communication

Le client accepte d'être cité par ISQ EXPERTISES comme client de ses offres de services. ISQ EXPERTISES peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature de la prestation, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet.

9. Conformité

ISQ EXPERTISES s'engage, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants, ses représentants et son personnel à respecter les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que les normes relatives aux Droits de l'homme, à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement.

10. Protection des données à caractère personnel du participant

Les données personnelles des participants sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi des prestations par ISQ EXPERTISES. Les données sont nécessaires à l'exécution des prestations en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services associés d'ISQ EXPERTISES. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à ISQ EXPERTISES, Direction des Systèmes d'Information, 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS. Le participant bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. La charte d'ISQ EXPERTISES sur la protection des données personnelles est disponible sur le site www.isqexpertises.com.

11. Différends et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le client et ISQ EXPERTISES à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Paris.

Pour les personnes physiques, conformément aux articles L 616-1 et R 616-1 du code de la consommation ISQ EXPERTISES propose un dispositif de médiation de la consommation : CNPM - Médiation de la consommation. En cas de litige, le client peut déposer sa réclamation sur le site www.cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale CNPM - MEDIATION CONSOMMATION – 27 avenue de la libération – 42400 SAINT-CHAMOND.